

## Après la "Loi Travail " la lutte continue !

---

De nombreuses dispositions de la « **Loi Travail** » attaquent nos droits en tant que salariés ainsi que nos organisations syndicales, dans lesquelles nous avons fait le choix de nous rassembler pour construire un rapport de force face au patronat.

Qu'importe que la loi travail ait été votée, le combat continuera sur le plan juridique mais aussi dans nos entreprises et conventions collectives : pas question de céder sur l'inversion de la hiérarchie des normes, les heures supplémentaires, etc.

Au quotidien, les équipes syndicales et les salariés peuvent continuer de se battre, s'opposer aux reculs sociaux et rappeler que ce sont nos luttes qui permettent de faire changer la loi.

C'est le cas par exemple de la « Délégation Unique du Personnel » (DUP), généralisée dans une autre loi (17 août 2015 relative au « dialogue social et à l'emploi ») et qui fusionne les instances CE, DP et CHSCT dans les entreprises de moins de 300 salariés si la direction le souhaite.

Ce n'est pas parce que la loi le permet qu'il faut l'accepter, bien contraire : nous appelons à résister à la « DUPISATION » des entreprises, qui en mettant en place ces instances, vont casser davantage toutes les résistances internes.

**Nous avons notre mot à dire, et la légalité ne passera jamais avant la légitimité !**

Article publié le 25 novembre 2016

- Emplacement : Accueil > Actualités > Expression des syndicats >
- Adresse de cet article : <http://www.solidairesparis.org/Apres-la-Loi-Travail-la-lutte-continue>